



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le lundi 7 mars 2016 à 18 h 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gérard MOREAU, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam FAGES DEMOULINGER.

Avaient donné procuration : Mme Marie Annick BALAND à Mme Hélène TRICARD ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.

Secrétaire de séance : M. Christian VIMPERE.

Débat d'Orientations Budgétaires 2016. 2016-15

Le Conseil Municipal a débattu sur les Orientations Budgétaires 2016 présentées par Monsieur le Maire, conformément à la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992, Article 11.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20 h 15.

Fait à Rochechouart le 11 mars 2016

Affiché le 14 mars 2016

Le Maire,

Jean Marie ROUGIER



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le lundi 7 mars 2016 à 20 h 15.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gérard MOREAU, Roger VILLEGGER, Mme Marie Annick BALAND, M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER.

Avaient donné procuration : M. Roger VILLEGGER à M. Alain FOURNIER ; Mme Marie Annick BALAND à Mme Hélène TRICARD ; M. Gilles LOIZEAU à M. Jean Marie ROUGIER ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.

Secrétaire de séance : M. Christian VIMPERE.

L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :

Adoption du règlement intérieur du personnel. 2016-26

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière réunion du Comité Technique, il a été examiné la proposition de règlement intérieur applicable au personnel de la Commune de Rochechouart.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et l'organisation générale de la collectivité.

Il s'agit d'un véritable outil de communication interne qui sera remis à chaque nouvel agent pour faciliter son intégration. Il favorisera également le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Il sera affiché sur les panneaux d'affichage réservé au personnel.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception.

Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance. Le présent règlement peut être modifié à tout moment, suivant le même processus (Comité Technique et adoption par délibération).

Le Comité Technique réunit le 29 janvier 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité pour adopter ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le règlement intérieur de la Commune de Rochechouart avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 qui sera applicable à l'ensemble du personnel de la collectivité.

MANDATE le Maire pour signer ce règlement intérieur ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité

GESTION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS SANS MONETISATION ; définition du fonctionnement ; de gestion et de fermeture du CET ; ainsi que des modalités d'utilisation des droits.2016-27

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2004 décidant de la mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents municipaux de la commune,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'au vue des évolutions règlementaires intervenues depuis la création du compte-épargne en 2004, il convient d'en fixer les modalités d'application ;

MONSIEUR LE MAIRE,

INDIQUE qu'il est maintenant nécessaire de donner un cadre au fonctionnement d'un Compte Epargne-Temps au sein de la Commune de Rochechouart. Ce Compte Epargne-Temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

PRECISE que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne-Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps.

Il convient de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne-Temps. *Les dispositions internes concernant la gestion du temps de travail incitant davantage à prendre les congés plutôt qu'à les épargner et ce, afin de permettre une meilleure prévention des risques.*

La définition des règles de fonctionnement du Compte Epargne-Temps ne remet pas en cause la règle du report de 5 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement et tout ou partie des jours de RTT.

Dès lors, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

BENEFICIAIRES : Peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte-Epargne-Temps, les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an.

CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU C.E.T. : Le Compte Epargne-Temps pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Report de tout ou partie des jours de RTT acquis dans l'année par l'agent.

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Un agent ne peut bénéficier que d'un seul Compte Epargne-Temps dans sa carrière.

Le nombre total des jours maintenus sur le Compte Epargne-Temps ne peut pas excéder 60 jours (420 h pour un temps complet). Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre, sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

L'utilisation du Compte Epargne-Temps se fera exclusivement sous forme de congés. Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité.

La consommation du Compte Epargne-Temps sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de

solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son Compte Epargne-Temps.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du Compte Epargne-Temps.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du Compte Epargne-Temps doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les congés pris sur le Compte Epargne-Temps peuvent être accolés avec tous types d'absences, à l'exception :

- de tout type de congés maladie et accident du travail,
- des autorisations spéciales d'absences (sauf pour mariage/PACS de l'agent).

DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du Compte Epargne-Temps doit être formulée au plus tard le 15 Janvier de l'année N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 28 Février de l'année N+1.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne-Temps en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une Collectivité territoriale ou d'un Etablissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
 - Détachement dans une autre Fonction publique,
 - Disponibilité,
 - Congé parental.

REGLES DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le Compte Epargne-Temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le non-titulaire doit solder son Compte Epargne-Temps avant chaque changement d'Employeur.

Conformément au décret n° 2010-531 et à la circulaire ministérielle n°10-007135 D, en cas de décès d'un titulaire du Compte Epargne-Temps, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne-Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Il s'agit de montants bruts par jour pour un temps complet desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Catégorie A – base forfaitaire : 125 €

Catégorie B – base forfaitaire : 80 €

Catégorie C – base forfaitaire : 65 €

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** les modalités de fonctionnement d'un Compte Epargne-Temps sans monétisation au sein de la Commune de Rochechouart,
- **PRECISE** qu'un bilan de la situation des CET sera établi chaque année, présenté au CT et au Conseil Municipal,
- **INVESTIT** le Maire de toutes délégations utiles pour la mise en œuvre du fonctionnement du CET,
- **DIT** que l'indemnisation des ayants droits sera automatiquement revalorisée en fonction de la réglementation en vigueur et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la Collectivité. 2016-28

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Rochechouart entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Rochechouart fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune de Rochechouart fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Rochechouart sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Départemental de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

Requalification du Centre Bourg ; approbation de l'Avant-Projet Sommaire. 2016-29

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un important programme de travaux de requalification de son centre bourg.

Avec ce projet, la commune affiche clairement sa volonté de dynamiser son cœur de bourg au service de tous (commerce local, riverains, touristes). Cette opération pluriannuelle d'études et de travaux va consister à un aménagement global de l'espace public.

Le Maire rappelle également que la Région a sélectionné comme projet transversal aux contrats de cohésion territoriale 2015-2020 le projet de la Cité du Cuir de Saint-Junien associé à la requalification et au réaménagement du centre-bourg de Rochechouart. Ces projets s'inscrivent dans le développement du Limousin et de tous ses territoires tout en suscitant et promouvant les dynamiques locales.

Enfin, ce projet, concomitant au programme de travaux de rénovation du château mené par le Département, contribuera à l'attractivité touristique et économique de notre territoire.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier d'avant-projet sommaire établi par le Cabinet VERDI Sud-Ouest, maître d'œuvre de l'opération.

Oui l'exposé du Maire et des services sur le contenu du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet annexé à la présente et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 1 989 411,94 € HT (2 387 294,33 € TTC).

INVESTIT le Maire de toutes délégations utiles pour signer tous documents nécessaires à l'engagement de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Braderie d'ouvrages et de documents à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry. 2016-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections,

DECIDE que ces documents réformés seront cédés au cours de l'organisation d'une braderie issue du désherbage de ses collections organisée du 29 mars au 2 avril 2016 ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

DECIDE que la vente des documents (livres, CD, DVD,...) sera de 1 € par document, quelque en soit sa nature,

DECIDE que le produit de la vente sera réaffecté à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry pour l'achat de nouveaux documents,

DIT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste,

AUTORISE la Responsable de la Médiathèque à mettre en œuvre la politique de régulation des collections ainsi que l'organisation de la braderie,

AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Cession des parcelles section F n°318, n°319 acquises de Plein Droit par la Commune au titre d'un Bien Sans Maître. 2016-31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération n° 2015-131 du 15 décembre 2015, la commune a décidé d'incorporer dans le domaine privé communal la propriété CONTAMINE cadastrée sous les numéros de section F 318 et 319 au titre d'une procédure d'acquisition d'un bien sans maître. Cette prise de possession a été constatée par un procès-verbal du 29 décembre 2015 affiché en Mairie.

Cette propriété, située 14 rue petite rue de la Royère, comporte une maison en état de délabrement, édifée sur un terrain d'une contenance de 85m² cadastrée section F n° 318 et un terrain en nature de jardin d'une contenance de 540 m² cadastrée F n° 319.

Compte tenu de l'état de l'habitation en ruine, le voisin, Monsieur MOUNIER David, sollicite de la commune une cession gratuite en vue de sa destruction afin d'éviter à l'avenir les nuisances liées à l'état de la maison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour céder à Monsieur MOUNIER David né le 04 Avril 1971, domicilié 12 rue petite rue de la Royère, la propriété cadastrée section F n° 318 et n° 319, acquise par la commune au titre d'une procédure de « bien sans maître », au prix de un euro,
- Autorise Le Maire à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette cession,
- Dit que les frais d'acte et autres frais accessoires éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

Déclassement de voie communale dans le domaine privé en vue de son aliénation « Place Béraud ». 2016-32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet de déclassement d'une partie de voirie communale «Place Béraud » en vue de son aliénation au profit de Madame Martine LAPLAUD domiciliée 8, Chemin des Remparts 87600 Rochechouart,

- qu'il a fait procéder à une enquête publique conduite par Monsieur ROUGIER Clarisse, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 18 janvier 2016.

CONNAISSANCE PRISE du dossier et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de déclassement de la voie communale « Place Beraud » en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

VU l'arrêté du Maire en date du 18 Janvier 2016 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- Le déclassement de la voie communale « Place Beraud » ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle au profit de Mme Martine LAPLAUD ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Vote : Pour 24 – Contre 0 – Abstention 1

Revitalisation du Centre Bourg de Rochechouart ; approbation du plan de financement. 2016-33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un programme ambitieux de travaux de revitalisation de son centre-bourg.

Rochechouart, Sous-Préfecture de 3946 habitants, représente l'un des principaux centres d'attractivité du pays de l'Ouest Limousin, et souhaite renforcer encore ce statut de pôle structurant par le développement et l'embellissement de son centre-ville.

Dans le prolongement des travaux déjà réalisés dans les années 1990, Rochechouart veut à la fois améliorer l'image du centre-ville et redonner un nouvel aspect aux entrées du cœur de bourg tout en conservant son âme, sa forte identité historique et patrimoniale.

Ce programme comprend la requalification du centre-ville historique ainsi que les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie située dans le périmètre du projet, en vis-à-vis direct avec la façade du château. Ce bâtiment qui abrite l'hôtel de ville depuis 1985, était autrefois le siège de la gendarmerie et de la maison d'arrêt.

Grâce à ce projet, la commune a clairement l'objectif de dynamiser son cœur de bourg au service de tous (commerce local, riverains, touristes).

Cette opération pluriannuelle d'études et de travaux va consister à un aménagement global de l'espace public.

La Ville, porte nord du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, dispose en effet d'un patrimoine bâti et environnemental particulièrement remarquable.

La commune de Rochechouart concentre par ailleurs plusieurs périmètres de protection qui témoignent des richesses patrimoniales de son territoire.

- Site inscrit : loi du 2 mai 1930,
- Périmètre de protection du château classé monument historique,
- Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristiques,
- Projet d'inscription du site du cratère météorique (réserve naturelle géologique).

Le projet de requalification du centre-bourg devra s'inscrire dans un subtil équilibre entre développement et protection. Le développement durable, au sens large, sera une dimension transversale dans l'ensemble des choix d'aménagement.

Le Maire rappelle également que la Région a sélectionné comme projet transversal aux contrats de cohésion territoriale 2015-2020 le projet de la Cité du Cuir de Saint-Junien associé à la requalification et au réaménagement du centre-bourg de Rochechouart. Ces projets s'inscrivent dans le développement du Limousin et de tous ses territoires tout en suscitant et promouvant les dynamiques locales.

Enfin, ce projet, mené en parallèle de la rénovation du château engagé par le Département, contribuera à l'attractivité touristique et économique de notre territoire.

Le coût total de cette opération serait de 2 381 146,57 € HT, décomposé comme indiqué dans le plan de financement ci-joint.

Considérant l'opportunité de solliciter divers concours financiers pour mener à bien ce projet :

- Etat - Fond de Soutien à l'Investissement Public Local,
- Etat – DETR,
- Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- Europe – FEDER,
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne – CDDI et CTD.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de revitalisation du centre-bourg de Rochechouart,

APPROUVE la demande de subvention auprès des différents partenaires indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2016.

Adoptée à l'unanimité

Création de deux nouveaux terrains de Tennis avec création d'une structure couverte sur un des deux terrains. 2016-34

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville s'est engagée à refaire deux terrains de tennis sur le site de la Grosille en lieu et place des trois terrains actuels.

Ceux-ci ont aujourd'hui plus de trente ans. Ils sont extrêmement dégradés, ne répondent plus aux dimensions fédérales et ne permettent aucun développement possible.

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2015, et la Préfecture de la Haute-Vienne au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, ont déjà validé ce projet,

Compte tenu de l'intérêt et de l'importante plus-value que pourrait constituer la création d'une structure couverte sur un des deux terrains projetés :

- en permettant d'avoir une pratique tennis tout au long de l'année,
- en offrant au club la perspective de se développer de manière importante au niveau du nombre de licenciés,
- en permettant plus globalement d'améliorer sensiblement l'attractivité du club et de la ville malgré une situation géographique en zone rurale.

Considérant la possibilité de solliciter le concours du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2016 qui pourraient ainsi donner une envergure encore plus grande au projet initial, notamment en terme de rayonnement et d'attractivité supplémentaire pour la commune de Rochechouart, il est proposé de modifier le projet initial de création de deux terrains de tennis en créant une structure couverte sur un des deux terrains.

Le coût total des travaux serait de 201 664 € HT et décomposés comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le projet de création de nouveaux terrains de tennis avec la mise en place d'une structure couverte sur un des deux terrains,

2/ Sollicite en complément du Conseil Départemental (CTD 2015) et de la Préfecture (DETR 2015),

- le concours exceptionnel du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- le concours du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2016,

3/ Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses HT	
Maîtrise d'oeuvre	1 666,00 €
Création de deux terrains de tennis	77 298,00 €
Création d'une structure couverte sur un terrain	122 700,00 €

TOTAL	201 664,00 €
--------------	---------------------

Recettes			
Fonds de soutien à l'investissement Public Local	30% de l'opération	60 499,20 €	30%
DETR 2015		35 000,00 €	17%
Conseil Départemental de la Haute-Vienne - CTD 2015	10% pour la création d'un terrain plafonné à 30 000 € le terrain	3 000,00 €	1%
Conseil Départemental de la Haute-Vienne - CTD 2016	10% pour un terrain couvert	16 301,50 €	8%
Ville de Rochechouart		86 863,30 €	43%

TOTAL	201 664,00 €
--------------	---------------------

4/ Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,

5/ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

6/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2016.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 h 20.

Fait à Rochechouart le 11 mars 2016

Affiché le 14 mars 2016

Le Maire,

Jean Marie ROUGIER